



SDEC
ÉNERGIE

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE
DANS LE CALVADOS

Guide du **REPRÉSENTANT** de sa commission locale d'énergie au **COMITE SYNDICAL** du **SDEC ÉNERGIE**

Mandat électoral 2020-2026



Votre collectivité vient de vous désigner comme délégué au SDEC ÉNERGIE. Vous allez désormais siéger au sein de la Commission Locale d'Énergie de votre territoire – CLE , structure de proximité, d'échanges et d'écoute.

Vous avez aussi la possibilité de devenir membre du comité syndical du SDEC ÉNERGIE pour y représenter votre CLE.

Il faut pour cela, être élu par ses pairs au sein de sa CLE. Il s'agit donc d'un engagement important car il participe à la gouvernance du syndicat.

Mais quel est le rôle du comité syndical ? Quel est le rôle du représentant de la CLE ? Comment se présente-t-on au bureau syndical ? Autant de questions auxquelles tente de répondre ce guide du représentant.

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

www.sdec-energie.fr

f @sdecenergie

t @SdecEnergie #SDEC14

L'organisation des instances du SDEC ÉNERGIE



Toutes les communes du Calvados et les EPCI adhérents
ont élus 2 délégués titulaires, soit au total **1046 délégués**
Regroupé en Commissions Locales d'Énergie, chacun des territoires est représenté au sein du comité syndical
du SDEC ÉNERGIE par un nombre d'élus proportionnel au nombre de ses habitants.



16 CLE représentant les communes
1 CLE représentant les EPCI adhérents
Chaque Commission Locale d'Énergie élit ses
représentants au comité syndical soit :

93 représentants

La Commune Urbaine Caen la mer
désigne pour la représenter au comité syndical
(article L.5215,22 du CGCT)

59 représentants



Comité syndical : **152 membres**

Le comité syndical élit le Président, les Vice-présidents
et les membres du bureau syndical



Bureau syndical : **21 membres au minimum**

Le bureau syndical est composé d'un Président,
de Vice-présidents et de membres élus par le comité
syndical. Chaque CLE, donc chaque territoire du
département, est représenté au sein du bureau syndical.

Le rôle du représentant



Devenir représentant au comité syndical

Un élu, délégué de sa collectivité (commune ou intercommunalité), peut être élu par ses pairs de sa **Commission Locale d'Énergie – CLE**, pour les représenter au sein du comité syndical du SDEC ÉNERGIE. On dit alors qu'il est le « représentant » de sa CLE auprès du comité syndical.

Élu au comité syndical, vous ne voterez pas au nom de votre collectivité, mais au nom de votre CLE. Ainsi, avec ses 152 membres, le comité syndical est l'**émanation de tous les territoires du Calvados** : le Bessin, le Pays d'Auge, le Bocage, la Côte Fleurie, la Côte de Nacre Mais aussi de toutes les villes et villages du département.

A cette représentation s'ajoute celle de plusieurs communautés de communes du département qui ont choisi d'adhérer au syndicat. Parmi les 152 élus du comité syndical, 5 les représentent.

Les attributions du comité syndical

Être membre du comité syndical, c'est à la fois défendre l'**intérêt général** de tous les territoires et donc des communes qui le composent et de ses habitants mais aussi mettre en avant les **spécificités** de sa CLE.

Le comité syndical du SDEC ÉNERGIE se réunit régulièrement, à minima 4 à 5 fois par an, en général en après-midi.

Les élus débattent, amendent et votent les délibérations. Il s'agit de séance de 2 à 3 heures au moins qui se tiennent généralement à la CCI à Saint-Contest.

Être élu au comité syndical, c'est donc **s'engager à participer à la vie du syndicat**, en participant aux réunions du comité syndical, et en retour, c'est informer les élus de sa CLE des décisions prises.

Les comités sont également l'occasion pour les représentants de poser des questions au bureau syndical ainsi qu'au Président.

Le Code général des collectivités territoriales encadre les prérogatives obligatoires du comité syndical : le vote des budgets et le débat d'orientations budgétaires qui les précède, les aides financières et subventions, tout ce qui y concerne les contrats de concessions d'électricité et de gaz, les délégations de service public, mais aussi l'exercice des compétences... et de manière générale tout ce qui revêt une portée prédominante pour la vie du syndicat.



Les attributions du bureau syndical

Ses sujets soumis au comité syndical sont préparés préalablement par le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE. Ce bureau syndical est élu en début de mandat par le comité syndical : il est composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres. A noter que le **bureau syndical comprend au moins un représentant de chaque CLE**, soit donc un minimum de 21 membres.

Là aussi l'ensemble des territoires du département est représenté.

Le bureau syndical délibère dans la limite des délégations fixées par le comité syndical. Pour cela, il se réunit tous les deux mois, pour délibérer des affaires qui relèvent de sa délégation. Ces travaux étant préparés par plusieurs commissions internes, animées par ses Vice-présidents, et composées de plusieurs élus du bureau syndical.

En général, être élu au bureau syndical, c'est donc, sur une année, participer à 5 comités, 9 bureaux et 18 commissions internes, et 2 CLE soit en moyenne, **34 réunions par an**.



Questions pratiques

Les frais de déplacement des représentants pour participer au comité sont remboursés au tarif réglementaire.

Le Président et les Vice-présidents perçoivent des **indemnités** dont les montants ont été délibérés par le comité syndical.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les convocations ainsi que l'ensemble des documents joints à l'ordre du jour sont adressés par **voie dématérialisée** à chaque représentant du comité syndical.

Les échanges en séance sont enregistrés et font l'objet d'un compte-rendu d'affichage et d'un procès-verbal exhaustif.

En cas d'indisponibilité, le représentant peut donner **pouvoir** à un autre représentant. Il n'y a pas de représentant suppléant. Les pouvoirs ne comptant pas dans le calcul du quorum, une participation des représentants aux 4 comités syndicaux annuels durant les 6 années du mandat est donc indispensable.





Foire aux questions « ELECTIONS »

Un élu peut-il être membre du comité syndical à la fois en tant que délégué de son intercommunalité et en tant que délégué de sa commune ?

Non, ce n'est pas possible.

La possibilité pour un élu de détenir plusieurs voix est contraire au principe « un vote, une voix » de la Constitution. Une telle situation n'est d'ailleurs pas prévue par les statuts du SDEC ÉNERGIE.

Cette possibilité de double représentation étant impossible, il est important qu'un délégué de sa commune, pressenti pour être membre du comité syndical au titre de son intercommunalité, soit conscient qu'il ne peut faire acte de candidature au titre de son collège électoral communal, et vice versa.

Comment sont élus les représentants au comité syndical ?

Les représentants au comité syndical sont élus par les délégués de chaque collège électoral, au scrutin secret plurinominal à un tour à la majorité relative, par vote électronique.

Quand ont lieu les élections des membres du bureau syndical du SDEC ÉNERGIE ?

Les élections des membres du bureau syndical auront lieu lors du comité syndical d'installation le jeudi 24 septembre à 14h00 à la CCI à Saint-Contest.

Comment est composé le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE ?

Conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, les membres du bureau sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 de ces mêmes statuts et la Communauté urbaine de Caen la mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des 15 collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la mer ;
- d'au moins un représentant pour le collège des EPCI ;
- d'au moins un représentant pour le collège des 35 communes de Caen la mer ayant transféré au SDEC ÉNERGIE au moins une compétence ;
- d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau syndical est ainsi composé d'au moins 21 membres

Comment sont élus les membres du bureau syndical ?

Chaque membre du bureau syndical (Président, Vice-présidents et membres) est élu par l'ensemble des représentants au comité syndical, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, c'est le candidat qui obtient la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin qui est élu. En cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

En aucun cas, l'élection ne peut se faire à main levée. En effet, les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'un vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ne s'appliquent pas en présence d'une disposition législative prévoyant le scrutin secret ce que pose expressément l'article L2122-4 du même Code, applicable à l'élection des maires et des adjoints (et donc transposable à l'élection du Président et des membres du bureau syndical).

L'élection peut se faire par vote électronique.

Quand et comment puis-je présenter ma candidature au comité syndical du SDEC ÉNERGIE ?

Toute candidature peut être déposée à l'issue des élections municipales et communautaires et jusqu'au moment de l'élection concernée.

La candidature peut être adressée au SDEC ÉNERGIE par mail :

elections2020@sdec-energie.fr, par courrier ou formulée en séance.

Pendant l'élection, le candidat sera invité à se présenter et à préciser les motivations de sa candidature.

Puis-je me présenter à l'élection d'un des membres du bureau syndical et être absent le jour de l'élection ?

Oui, c'est possible mais il faut pour cela adresser sa candidature au SDEC ÉNERGIE en amont de la réunion, par mail : elections2020@sdec-energie.fr, ou la faire déposer, le jour de la séance, par un autre représentant de son choix à qui, il aura, par ailleurs, donné pouvoir ou non, pour voter en son nom.

En cas d'indisponibilité, comment puis-je être représenté ?

En Commission Locale d'Énergie, un délégué, empêché d'assister à la séance, peut demander à l'autre délégué de sa collectivité de le représenter ou donner le pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué d'une autre collectivité adhérente au SDEC ÉNERGIE de la CLE considérée.

Au comité syndical, un représentant, empêché d'assister à la séance, peut donner pouvoir écrit et signé de voter en son nom à tout autre représentant du comité syndical.

Au bureau syndical, un membre, empêché d'assister à la séance, peut donner pouvoir écrit et signé de voter en son nom à tout autre membre du bureau syndical.

Quelles sont les incompatibilités pour être élu au SDEC ÉNERGIE ?

A côté des règles classiques concernant l'inéligibilité (personnes déclarées inéligibles par le juge administratif ou le Conseil constitutionnel, etc.), le Code électoral prévoit des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité propres au scrutin municipal (article 231).

Ainsi, pour le SDEC ÉNERGIE :

- Les agents du syndicat qui ne peuvent être désignés par l'une des collectivités membres pour la représenter au sein des instances délibératives du SDEC ÉNERGIE (article L5211-7 du CGCT) ;
- La prise illégale d'intérêts, c'est-à-dire le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Cette prise illégale d'intérêt est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende.

Il en résulte que, si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibératives du SDEC ÉNERGIE, ces personnes ne doivent pas se trouver en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Contact : elections2020@sdec-energie.fr

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 75046 - 14077 Caen cedex 5

www.sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61